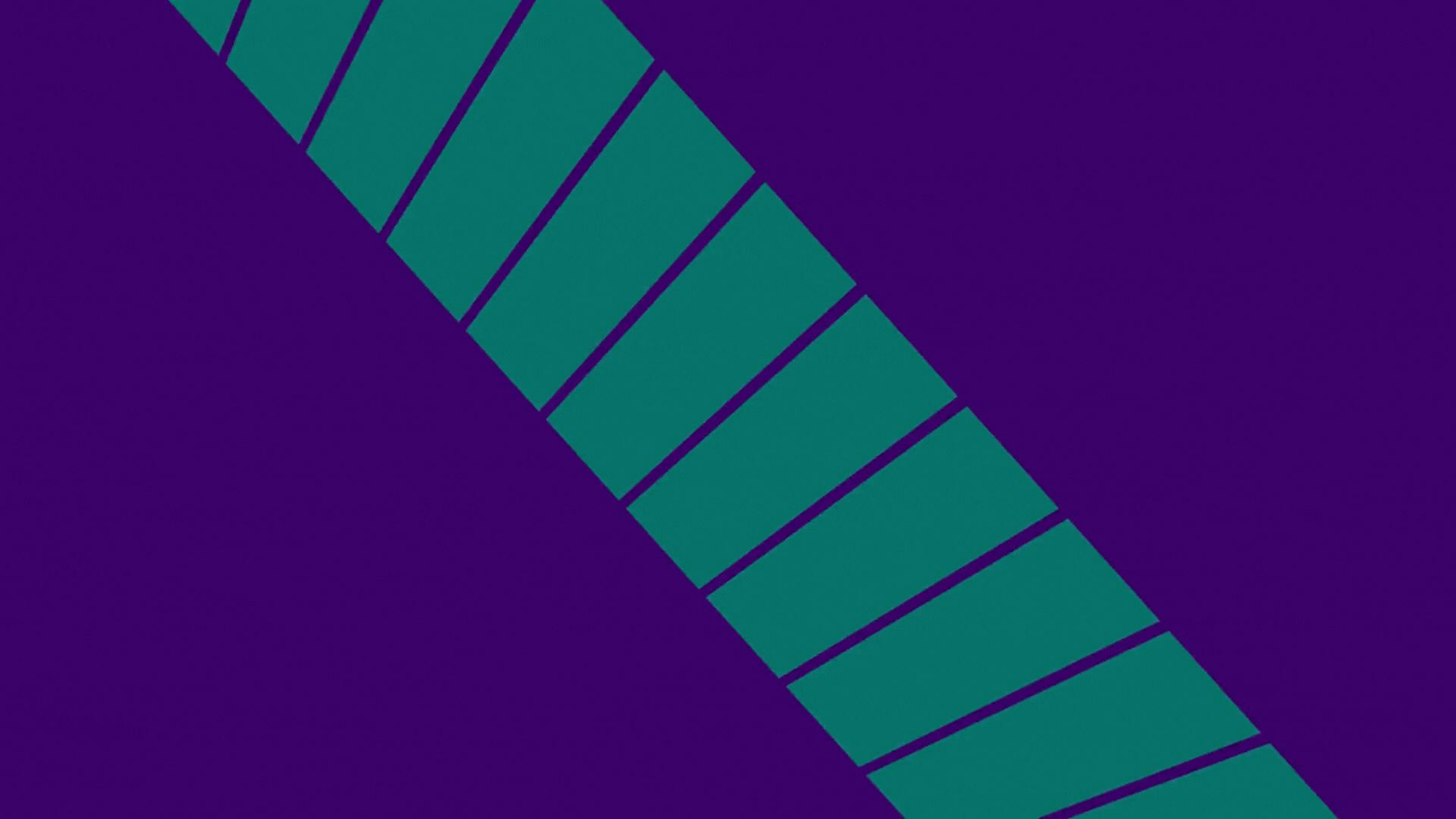




Bienvenue

Nous allons démarrer dans quelques instants...





LA PRIME D'ACTIVITE

Tout comprendre sur la prime d'activité

Ce webinar a pour objectifs



De vous apporter les éléments nécessaires pour un meilleur accompagnement



D'actualiser vos connaissances



De vous apporter des réponses à vos questions



Coupez vos micros



Posez vos questions dans le fil de discussion

Sommaire

1.

Les conditions générales d'ouverture de droit

- Age
- Nationalité
- Résidence
- Situation professionnelle
- Conditions de la charge d'enfant

2.

L'ouverture du droit – la fin de droit

3.

Les éléments de calcul – les ressources

4.

La majoration pour isolement

5.

• Les actualités 2026

Présentation de la prime d'activité

La **prime d'activité** est entrée en vigueur en métropole et dans les DOM depuis le 1^{er} janvier 2016.

Elle a remplacé le Rsa activité et la prime pour l'emploi (versée par les Impôts).

La prime d'activité a pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes.

Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle et prend en compte la **composition familiale** ainsi que **l'ensemble des ressources des personnes au foyer et à charge**.

Conditions générales d'ouverture de droit

Les conditions d'éligibilité à la Prime d'activité

L'ensemble des personnes composant le foyer, disposant ou non de revenus d'activité, doivent remplir les **conditions d'éligibilité** → **l'allocataire, le conjoint ou concubin, les enfants ou autres personnes à charge** (au sens de la prime d'activité).

Ces conditions concernent :

L'âge
(uniquement pour l'allocataire)

La régularité du séjour
(nationalité)

La résidence

La situation professionnelle

Conditions générales d'ouverture de droit

Les conditions d'éligibilité sont **différentes** pour **l'allocataire, le conjoint/concubin, les enfants ou personnes à charge**.

L'allocataire pour la prime d'activité est celui qui dépose la demande. Il n'est pas forcément le bénéficiaire. L'allocataire (ou le demandeur) doit répondre à certaines conditions.

Condition relative à l'âge

(ne concerne que l'allocataire)

L'allocataire doit avoir au moins **18 ans**

Condition relative à la résidence

L'allocataire doit résider en France de façon permanente

Conditions relatives à la régularité du séjour (nationalité)

- Ressortissants français : aucune condition
- Ressortissants EEE ou Suisse : remplir la condition de droit au séjour selon la catégorie (actif ou inactif)
- Ressortissants hors EEE : disposer d'un titre de séjour valide depuis au moins 5 ans autorisant à travailler (sauf droit majoré)

Condition relative à l'activité professionnelle

Exercer une activité professionnelle rémunérée (salariée ou non salariée) pour au moins un membre du foyer

La condition d'âge

L'allocataire doit avoir **18 ans** au minimum



*Attention : il n'existe pas de dérogation pour âge :
aux mineurs émancipés,
en présence d'enfant(s) à charge né(s) ou à naître.*

Dès lors que **l'allocataire remplit la condition d'âge**, le bénéficiaire (celui qui dispose de revenus d'activité : conjoint, enfant ou personne à charge) peut être âgé de moins de 18 ans (*y compris droit majoré*).

La résidence

L'allocataire doit résider

en France

de manière stable,
effective et de façon
permanente

Au moins 9 mois dans
l'année

Cette condition est remplie tant que la durée de séjour hors de France est inférieure à 3 mois au cours de l'année civile ou de date à date. En ouverture de droit, cette condition est considérée remplie à compter de l'arrivée en France.

La régularité du séjour

Toute personne, hors nationalité française, doit remplir la condition de régularité de séjour sur le territoire français.

Ressortissants de l'UE, EEE ou Suisse

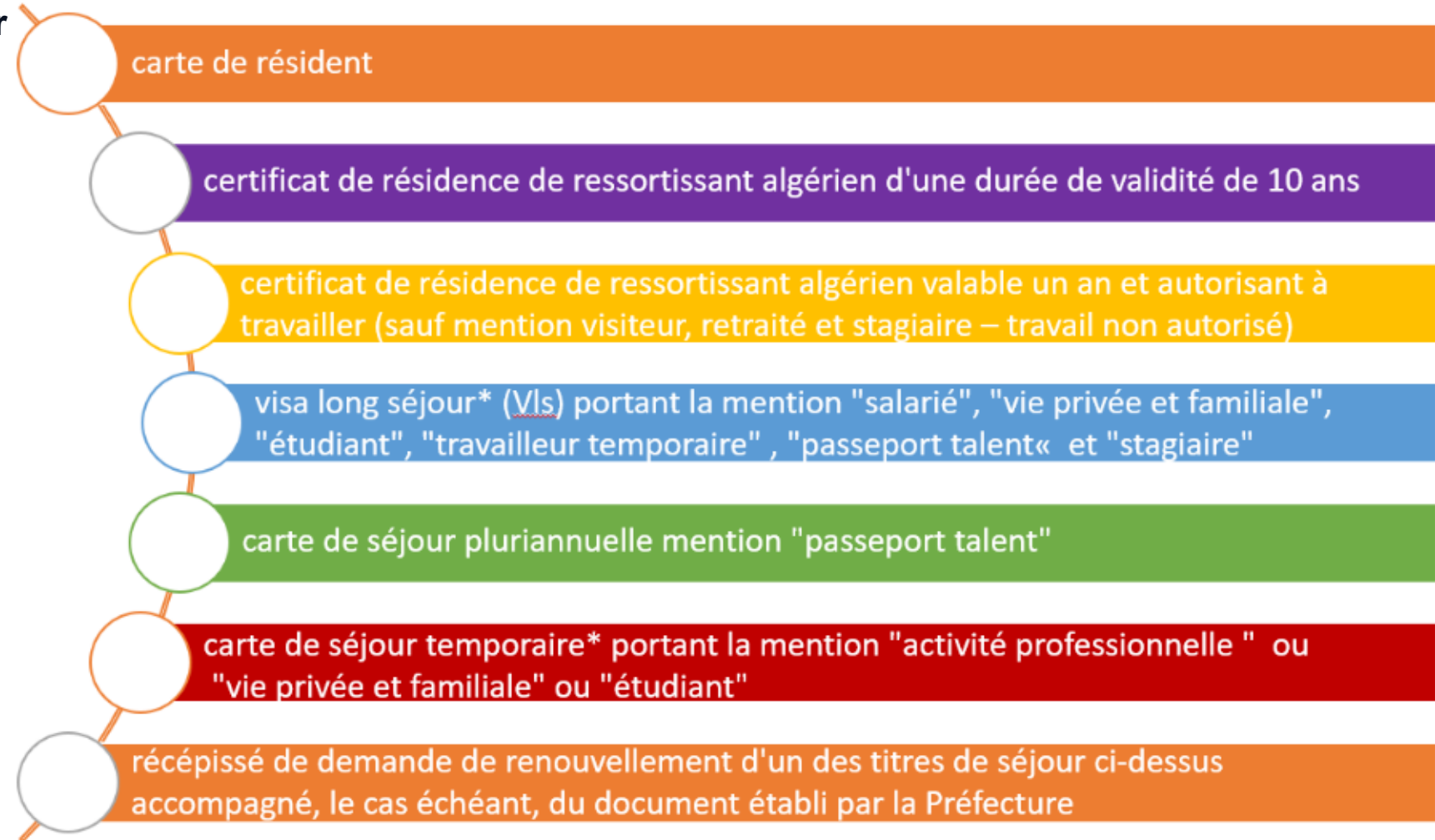
L'allocataire doit justifier d'un droit au séjour pour bénéficier de la prime d'activité.
S'il est **actif** : la condition est considérée remplie.
S'il est **inactif** : la condition de droit au séjour doit être étudiée, excepté si l'un des membres du foyer exerce une activité professionnelle (le droit au séjour est alors étendu à l'allocataire inactif).

Ressortissants hors UE, EEE ou Suisse

L'allocataire doit justifier de **5 années** de résidence en France, sous couvert de **titres de séjour** en cours de validité **l'autorisant à travailler**.

Focus sur la régularité du séjour

Les principaux titres de séjour



Les récépissés de demande de renouvellement répondent aux mêmes règles que les titres auxquels ils se rapportent.

La régularité du séjour

Pour les personnes **réfugiées**, **bénéficiaires de la protection subsidiaire** ou **apatrides**, la condition de résidence régulière de 5 ans couverte par un titre de séjour n'est **pas applicable**.

Ces personnes doivent fournir un des documents suivants :

Attestation familiale
délivrée par l'OFII (ou
opérateur chargé de
l'accompagnement)

Décision favorable de
l'OFPRA

Récépissé de
première demande de
titre de séjour en tant
que bénéficiaire de la
protection
internationale

La situation professionnelle

Particularités

Certaines situations professionnelles n'ouvrent pas droit à la Prime d'activité

(les travailleurs détachés, étudiants sans activité, personnes en congé sans solde, parental, sabbatique, en disponibilité, service civique, contrat d'engagement jeune...)

Personne en service civique



Pas de droit pour une personne seule

L'allocataire et/ou le conjoint, en service civique sont exclus de la prime d'activité à titre personnel et toutes leurs ressources sont exclues.

En cas de cumul avec une activité salariée ou non salariée, la personne est considérée en activité et les ressources du service civique ne sont pas à retenir.

Personne ayant conclu un contrat d'engagement jeune (CEJ)



Il n'y a pas de cumul de la prime d'activité et le CEJ

Seul le volet « accompagnement , sans l'allocation CEJ peut se cumuler avec un droit prime d'activité.

Les conditions pour les enfants et autres personnes

Les conditions pour être à charge pour la prime d'activité

- L'âge : être âgé de moins de 25 ans,
- Être ou avoir été à charge au sens des prestations familiales au titre du demandeur,
- Avoir un lien de parenté avec l'allocataire ou son conjoint/concubin,
- Le montant des ressources d'activité professionnelle doit-être inférieur à 55 % du Smic brut (1117, 26 euros au 01/01/2026).

Les conditions d'éligibilité

Concernant la nationalité :

→ Pas de condition s'il s'agit d'un enfant de nationalité française.

→ Pour les enfants de nationalité étrangère (y compris UEE, EEE ou Suisse) la régularité de séjour s'étudie en fonction de la situation.

Concernant la résidence :

→ résider au foyer du demandeur et habiter de façon permanente en France.

Si une des conditions n'est pas remplie sur un des mois du trimestre de référence, la personne est exclue pour le calcul de la prime d'activité sur ce mois et ses ressources ne sont pas prises en compte.

L'ouverture du droit

Si toutes les conditions d'éligibilité sont remplies

Le droit à la prime d'activité s'ouvre



le **mois** au cours duquel la demande de prime d'activité est formulée



A savoir : automaticité de la demande de prime d'activité



Toute reprise ou début d'activité d'un bénéficiaire d'Ass vaut demande de prime d'activité (via les échanges avec France Travail une demande de prime d'activité est générée automatiquement pour les situations détectées. Si la personne si n'est pas connue à la Caf, elle est avisée par courrier).

La fin du droit

Le droit à la prime d'activité s'arrête



le **mois** au cours duquel :

- Le bénéficiaire renonce à son droit,
- Une des conditions d'ouverture du droit n'est plus remplie pour l'allocataire,
- Le décès de l'allocataire,
- A l'issue de 24 mois d'interruption de droit pour un motif autre qu'une condition d'éligibilité.

Les ressources

Nature des ressources prises en compte :

- ✓ Les **revenus d'activité ou assimilés** : Salaires, indemnités journalières de maladie (*pendant les 3 premiers mois*), maternité, paternité, revenus de travailleurs non-salariés....
- ✓ Les **autres revenus** : Indemnités de chômage, indemnités journalières de maladie (*au-delà des 3 premiers mois*), pensions, retraites, pensions alimentaires, revenus imposables de placement ou du patrimoine....
- ✓ Les **prestations familiales** (*sauf prestations exclues*) des mois au titre desquels elles sont dues avant CRDS et avant saisie ou retenue.
- ✓ Le **forfait logement** (déduction d'un **montant forfaitaire** en fonction de la situation du bénéficiaire et de la composition du foyer).



La prime d'activité est calculée et versée selon la règle de l'effet figé.

Cela consiste à payer un **montant identique sur les 3 mois du trimestre de droit** (*sous réserve de changement de situation*).

Le calcul de la prime d'activité

La Prime d'activité est déterminée en fonction des ressources de l'ensemble du foyer.

Le calcul de la prime d'activité est effectué pour chacun des mois de la déclaration trimestrielle.

Montant de la prime d'activité

=

Un **montant forfaitaire** en fonction de la composition du foyer,
+ **bonification** (montant bonus, en fonction des revenus d'activité des membres du foyer),
+ **59,85% des revenus d'activité** du mois.

→ 100% des revenus d'activité du mois,
→ les **prestations Caf** du mois,
→ le forfait logement,
→ les autres ressources du mois.

La prime d'activité due pour chaque mois du trimestre de droit correspond à la **moyenne** des primes d'activité calculées sur chaque mois du trimestre de référence.

Barèmes

La Prime d'activité (non majorée)

Au 1^{er} avril 2025

	Montant		Montant
1 personne	633,21	Isolé avec 3 enfants	1393,06
Couple sans enfant ou isolé avec 1 enfant	949,82	Couple avec 3 enfants	1583,02
Couple avec 1 enfant ou isolé avec 2 enfants	1139,78	Par personne supplémentaire	253,28
Couple avec 2 enfants	1329,74		

La Prime d'activité majorée

	Montant
Isolée (grossesse)	813,12
Isolé(e) 1 enfant	1084,16
Isolé(e) 2 enfants	1355,20
Isolé(e) 3 enfants	1626,24
Isolé(e) 4 enfants	1897,28
En + par personne	271,04

La bonification

au 1^{er} janvier 2026

Elle est individuelle et chaque personne du foyer dont les revenus d'activité excèdent 0,5 smic mensuel (35h) ouvre droit à cette bonification.

- Si les revenus d'activité sont inférieurs à 0,5 smic soit 709,18€, **la bonification est nulle**,
- Si les revenus d'activité sont compris entre 0,5 et 1 smic soit entre 709,18€ et 1442,40€ alors **elle est progressive**,
- Si les revenus d'activité sont supérieurs à 1 smic soit 1442,40€ alors **elle est plafonnée à 184,27€**.

Le Forfait Logement

Il existe **trois montants** pour le forfait logement :

- Pour **1 personne** → le montant est de 75,99€,
- Pour **2 personnes** → 151,97€,
- Pour **3 personnes et plus** → 188,06€.

Exemple d'un calcul de Prime d'activité

Intitulé :

- L'allocataire est célibataire,
- Il est locataire et perçoit une Aide au logement pour un montant de 150€ par mois,
- Il n'a pas d'enfant ou autre personne à sa charge, il ne perçoit donc pas de prestation,
- Il est actif et ne déclare que des salaires chaque mois dans sa déclaration trimestrielle.

Calcul de la prime d'activité

Éléments de calcul de la prime d'activité



	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois
Salaires	1445	1540	650
Montant forfaitaire 1 personne isolée	633,21	633,21	633,21
+ Bonification	184,27	184,27	0
+ 59,85% des salaires	864,83	921,69	389,02
Total MF + bonification + 59,85% (plafond)	1682,31	1739,17	1022,23
- 100% revenu d'activité	1445	1540	650
- Prestations Caf	0	0	0
- Forfait logement	75,99	75,99	75,99
- Autres ressources	0	0	0
Prime d'activité fictive	161,32	123,18	296,24



Le droit à la prime d'activité
dû sera la moyenne des droits
sur chacun des mois soit :

193,58 euros

$(161,32 + 123,18 + 296,24 = 580,74 / 3 = 193,58)$

Nouveauté : la réforme de la solidarité à la source

Nouveauté : la réforme de la solidarité à la source, 4 évolutions majeures

La prise en compte du montant net social

DRM

L'évolution de la période de référence :
passage de
M-3 / M-1
à
M-4 / M-2

La mise en place d'un parcours de signalement d'erreurs des ressources récupérées au DRM intégré à la téléprocédure de déclaration de ressources

Le pré-affichage des ressources récupérées et le maintien d'une partie déclarative pour les ressources non récupérées par le DRM (pensions alimentaires, revenus des travailleurs indépendants...)

DRM → Dispositif de ressources mensuelles

3 - DISPOSITIF DE RESSOURCES MENSUELLES

La réforme de la solidarité à la source a pour objectif de favoriser le recours au droit en simplifiant les démarches administratives des usagers avec la récupération automatique des ressources.

Le montant net social

Il est automatiquement transmis par l'employeur et à l'organisme versant des prestations

Evolution de la période de référence

Les ressources prises en compte correspondent à la date de versement par l'employeur ou par l'organisme social

Parcours de signalement d'erreurs des ressources

En cas de désaccord avec les montants, l'allocataire pourra créer un signalement qui sera transmis et examiné par une cellule expertise mutualisée

Avant réforme

Trimestre de référence M - 3 / M - 1			Trimestre de droit		
M - 3 Décembre	M - 2 Janvier	M - 1 Février	Mars	Avril	Mai

Après réforme

Le trimestre de référence passe de M - 3 / M - 1 à **M - 4 / M - 2**

Trimestre de référence M - 4 / M - 2			Trimestre de droit			
M - 4 Novembre	M - 3 Décembre	M - 2 Janvier	M - 1 Février	Mars	Avril	Mai

Les revenus issus du DRM sont préremplis dans les déclarations trimestrielles (hors demandes) pour les personnes connues au dossier et présentes au foyer lors de la demande

La rectification des ressources préremplies

Les signalements

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation.
Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.
En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

DURANT ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steris	350 €	0 €	350 €
Cappemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
France Travail	112 €	88 €	-

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Pension retraite et rente ?
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ?

Quitter

Si l'utilisateur est en désaccord avec un ou plusieurs montants, il peut créer un signalement.

Il accède à cette fonctionnalité depuis la page des ressources préremplies.

La rubrique « **Vous constatez une erreur** » se déplie et l'utilisateur peut réaliser un signalement par le bouton « **Signaler une erreur** ».

Un éditorial informe l'utilisateur que des pièces justificatives seront demandées et que cette correction sera prise en compte immédiatement, mais fera ensuite l'objet d'un contrôle.

• Pension invalidité ?

• Pensions, retraites et rentes ?

• Allocation de veuvage ?

• Revenus de stages de formation professionnelle ?

Vous constatez une erreur ?

En cas d'erreur(s), cliquez sur le bouton "Signaler une erreur" afin de modifier, supprimer ou ajouter des ressources.

Signaler une erreur

À savoir avant de commencer ...

⚠ Attention, vous allez modifier des ressources transmises pour votre foyer par des employeurs ou certains organismes (France Travail, Cnam, ...).

⚠ Des pièces justificatives vous seront demandées. Votre correction sera prise en compte **immédiatement** pour le calcul de vos droits mais fera ensuite l'objet d'un contrôle. Si elle est injustifiée, vos droits seront recalculés.

Commencer

La rectification des ressources préremplies

Les signalements

2 actions possibles :

- Modifier des ressources
- Supprimer l'employeur

INFORMATION

Sélectionner Modifier les ressources pour :

- Corriger des montants,
- Saisir des revenus manquants

Sélectionner Supprimer un employeur si l'employeur est inconnu.

Modifier les ressources >

Supprimer l'employeur >

Précédent

Après correction du mois concerné :

- Transmission du justificatif
- Saisie d'un commentaire possible

AOÛT 2024

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Attention, le montant corrigé doit être saisi dans le même ordre que pour 123,89 €

Montant réajusté

Montant corrigé

Est-ce que toujours salarié de cet employeur pour ce mois ?

Oui Non

TRANSMETTRE UN DOCUMENT

Formats : .png, .pdf, .jpg, .gif
Taille maximum : 5 Mo par document, 10 Mo pour plusieurs documents

Joindre le bulletin de salaire du mois concerné

Ajouter un document

Carte nationale d'identité | Passeport | Titre de séjour

Commentaire (facultatif)

Après validation, 2 possibilités :

- Valider et obtenir l'estimation du droit
- Réaliser un nouveau signalement

ALBERT

autres

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Cappemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
France travail	112 €	88 €	-

Vous n'avez récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité
- Indemnités maladie longue maladie AT MP

Avez-vous constaté une erreur ?

Quitter Continuer

La majoration pour isolement

La prime d'activité peut être **majorée** en cas **d'isolement**.

Plusieurs situations peuvent ouvrir droit à cette majoration pour lesquelles le montant forfaitaire s'adapte.

- Isolement et grossesse en cours,
- Isolement et charge d'un enfant de moins de 3 ans,
- Isolement puis prise en charge d'un enfant,
- Présence d'un enfant à charge puis isolement.



En cas de prise en charge d'enfant ou en cas d'isolement avec présence d'enfant à charge, une période théorique de 18 mois est calculée à compter du mois de l'évènement qui a généré la majoration.

12 mensualités maximum peuvent être versées au titre de cette majoration dans la limite de la période théorique de 18 mois.

Bénéficiaires d'Aah actifs

Sous certaines conditions, l'allocation adulte handicapé (Aah) peut être considérée comme un revenu d'activité.

Qui est concerné ?

Les allocataires bénéficiaires de l'Aah en **activité** →

Sur chaque mois étudié, l'Aah peut être considérée comme un revenu d'activité, sous réserve que le revenu d'activité professionnelle soit au moins égal au seuil requis.

- ✓ Percevant un **droit Aah**,
- ✓ Qui exercent une **activité salariée** (en milieu normal ou protégé), ou une **activité non-salariée**,
- ✓ Percevant mensuellement un **revenu d'activité égal ou supérieur** à 29 fois le smic horaire brut (soit **348,58** euros au 01/01/2026).

Les 3 conditions doivent être réunies sur chaque mois du trimestre de référence pour permettre le calcul de l'Aah comme revenu d'activité pour la prime d'activité.
Pour le(s) mois où une condition ne serait pas remplie, l'Aah sera prise en compte en tant que prestation.

L'hospitalisation et l'incarcération

Certaines situations particulières comme l'hospitalisation et l'incarcération ont un impact sur le droit à la prime d'activité.

Evènements		Dates d'effet
Début d'hospitalisation	à l'ouverture de droit	✓ l'étude du droit est déterminée en fonction de la date d'hospitalisation
	en cours de droit	✓ si l'allocataire est isolé (sans enfant ou grossesse), le droit est réduit de 50 % à compter de la 2ème révision trimestrielle
Fin d'hospitalisation	-	✓ le versement du droit est repris au taux plein à compter de la révision trimestrielle suivant la fin d'hospitalisation.
Début d'incarcération	à l'ouverture de droit	✓ l'étude du droit est déterminée en fonction de la date d'incarcération
	en cours de droit	✓ si l'allocataire est isolé (sans enfant), le droit est interrompu à compter de la 2ème révision trimestrielle ✓ si l'allocataire est en couple (avec ou sans enfant), le droit est versé sur la base d'une personne isolée (conjoint) à compter de la 2ème révision trimestrielle suivant l'incarcération sous réserve que les conditions administratives soient remplies
Fin d'incarcération	-	✓ le versement du droit est repris à compter de la révision trimestrielle suivant la fin la libération

Nous répondons à vos questions





Les actualités

Mars 2026

En bref ce mois-ci...



1 **Allocations familiales :**
modification de l'âge majoration enfant

2 **Aides au logement :**
- élargissement public campagne maintien dans les lieux
- bailleurs physiques : nouveauté côté portail

3 **Caf.fr :**
- évolution des téléprocédures ressources trimestrielles
- suivi des demandes de corrections RSA/PPA
- évolution de la rubrique « Contacter ma Caf »

1 – Allocations familiales : modification de la majoration pour âge

RAPPEL DU CONTEXTE



En métropole

Une **majoration unique** est versée à compter du mois suivant les **14 ans** de chaque enfant d'une famille d'au moins **2 enfants à charge**.

/! Aucune majoration n'est due pour l'**aîné** d'une famille comptant **2 enfants** à charge.



Dans les DROM

(sauf Mayotte, où la majoration pour âge n'existe pas)

Une majoration pour âge est due en présence d'**un seul enfant** à charge dès que cet enfant dépasse l'âge de **11 ans** et est revalorisée dès qu'il dépasse l'âge de **16 ans**.

Dès 2 enfants à charge, majoration unique versée à compter du mois suivant les 14 ans de chaque enfant (sauf pour l'aîné d'une famille de 2 enfants)

1 – Allocations familiales : modification de la majoration pour âge

EVOLUTION

À compter du **1^{er} mars 2026**, l'âge d'ouverture de droit à cette majoration (pour les familles de 2 enfants à charge ou plus) passe de 14 à **18 ans** et s'applique à tous les enfants nés à compter du 1^{er} mars 2012.

- ➔ Enfants nés **avant le 1^{er} mars 2012** : majoration pour âge appliquée dès le mois suivant leur 14 ans (sauf pour les aînés d'une famille de 2 enfants à charge)
- ➔ Enfants nés **à compter du 1^{er} mars 2012** : majoration pour âge appliquée dès le mois suivant leur 18 ans (sauf pour les aînés d'une famille de 2 enfants à charge)



**Dans les DROM
(sauf Mayotte)**

- Pas de changement pour les DOM en présence d'**un seul enfant à charge (11 ans puis 16 ans)**
- Pour les familles avec 2 enfants à charge ou plus, alignement avec la Métropole (**décalage de 14 à 18 ans**)



Mayotte

Aucune majoration applicable.

2 – Aide au logement : évolution de la campagne maintien dans les lieux

RAPPEL DU CONTEXTE

Actuellement, les étudiants non salariés (boursiers ou non) et vivant en location non conventionnée (secteur locatif ou foyer) sont interrogés tous les ans afin de déclarer s'ils conservent leur logement pendant les vacances d'été.

Cette démarche obligatoire leur permet de conserver leur aide au logement pendant la période estivale.

ÉVOLUTION

Cette règle s'appliquera également aux **étudiants salariés** dès la prochaine campagne de maintien dans les lieux (mai 2026).



À noter que les étudiants bénéficiaires de l'APL (logement conventionné) n'ont aucune démarche à effectuer, de même que les apprentis ou les alternants.



2 – Aides au logement - Bailleurs physiques : nouveauté côté portail.

Jusqu'à présent les bailleurs physiques devaient se créer un compte « bailleur » **par département** dans lesquels ils avaient des biens en location.

Depuis la fin du mois de février, leur compte « bailleur » est rattaché à leur numéro de sécurité sociale. Ils accèdent ainsi à un **espace unique** depuis lequel ils peuvent gérer leurs différents logements et locataires, et cela peu importe le département du bien.

Une communication a été adressée à l'ensemble des bailleurs concernés et une actualisation de l'adresse électronique leur est demandée :



The screenshot shows the 'caf.fr' portal interface. The header includes the 'caf.fr' logo, 'MON COMPTE PARTENAIRE BIENVENUE', and navigation icons for 'MON PROFIL', 'DECONNEXION', and a snowflake icon. The left sidebar contains a menu with items: 'BIENVENUE', 'GESTION DES HABILITATIONS', 'ESPACE BAILLEUR', 'RÈGLES D'USAGE', 'MON PROFIL', and 'CHANGER VOTRE DATE DE TRAVAIL'. The main content area is titled 'Accueil / Bienvenue' and 'MON PROFIL'. Below this, there is a section 'VÉRIFICATION DE VOTRE ADRESSE MAIL' with the following text: 'Cette adresse mail est celle connue de la Caf. Merci de la confirmer en la ressaisissant. Vous pouvez saisir une nouvelle adresse dans les deux champs ci-dessous. Votre adresse mail ne sera jamais utilisée à des fins commerciales.' There are two input fields: 'Adresse mail nominative' and 'Confirmation adresse mail', both containing the email 'log006005u@yopmail.com'. At the bottom of the form are two buttons: 'Quitter' and 'Confirmer'.

3 – Caf.fr – Evolution téléprocédures ressources trimestrielles

ÉVOLUTION

À compter de mars 2026, l'allocataire doit **obligatoirement** confirmer sa situation professionnelle, ainsi que celle de son conjoint le cas échéant, afin d'accéder à la déclaration trimestrielle (RSA, Prime d'activité ou Allocation Adulte Handicapé). Ceci afin de limiter les omissions de déclarations de changement de situation.

COMMENT

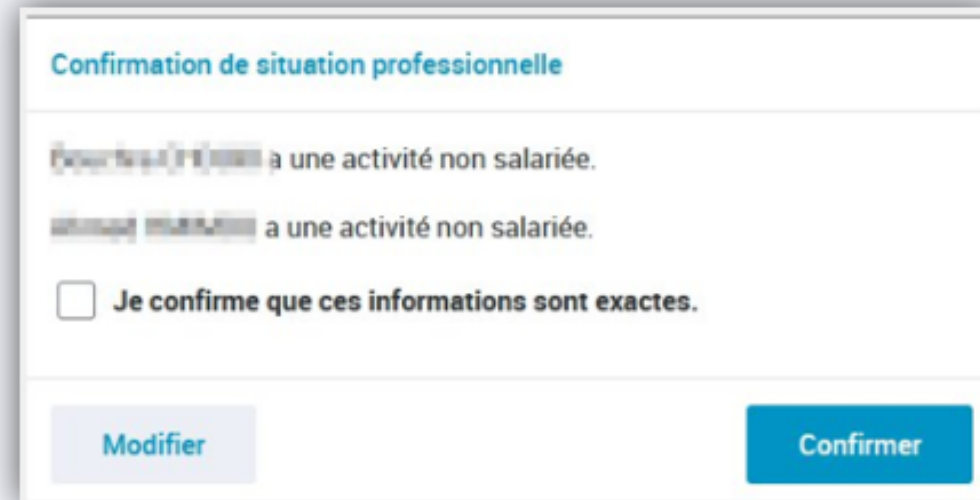
Au clic sur « Confirmer mon profil » : un pop-up s'affiche avec un rappel de sa situation professionnelle (et celle de son conjoint si nécessaire).

Deux choix possibles :

Modifier : l'allocataire est redirigé vers la téléprocédure de changement de situation professionnelle.

ou

Confirmer : après avoir coché la case obligatoire, l'allocataire accède à la déclaration trimestrielle la demande de RSA / Prime d'Activité / Allocation Adulte Handicapé.



The screenshot shows a white dialog box with a blue title bar that reads "Confirmation de situation professionnelle". Below the title bar, there are two lines of text, each followed by a redacted area (indicated by a grey box with diagonal lines). The first line reads "Époux (ou partenaire) a une activité non salariée." and the second line reads "Conjoint a une activité non salariée." Below these lines is a checkbox that is currently unchecked, followed by the text "Je confirme que ces informations sont exactes." At the bottom of the dialog box, there are two buttons: a light blue button labeled "Modifier" on the left and a dark blue button labeled "Confirmer" on the right.

3 – Caf.fr – Restitution de l'analyse des signalements

À compter de mars 2026, les bénéficiaires de RSA et/ou Prime d'activité, ayant réalisé des signalements concernant leurs revenus pris en compte pour le calcul de leur droit, ont accès à l'analyse de leurs **demandes de correction**. Cette restitution est accessible depuis l'espace personnel rubrique "Mes démarches" sur le site caf.fr ou sur l'appli mobile .



La page de suivi des signalements n'est disponible **uniquement** si au moins un signalement est effectué.

3 – Caf.fr – Restitution de l'analyse des signalements

FOCUS SUR LA LECTURE DU SIGNALEMENT



Montants affichés :

- Montant récupéré (avant signalement)
- Montant corrigé (en bleu, comme lors du signalement)

État de la demande :

- En cours
- Traitée-Rejetée
- Traitée-Acceptée

Le script explicatif du détail ne s'affiche pas lorsque le statut est « en cours ».

NOVEMBRE 2025

Sarah

Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption

Sara Croche

Montant récupéré par nos services	Montant que vous avez corrigé
0 €	40 €

- Commentaire renseigné : CARBO
- Etat de votre demande : Traitée - Acceptée
- Détail : Bonjour,
Vous êtes bénéficiaire du RSA/de la Prime d'activité.
Lors de votre déclaration de ressources, vous avez demandé une modification des ressources préremplies pour un employeur ou un organisme verseur de prestation.
Nous vous informons que votre modification a été automatiquement prise en compte par notre système informatique.
Vos droits ont été calculés conformément à votre déclaration.
Attention, cette modification pourra faire l'objet d'un contrôle ultérieurement. Si elle est injustifiée, vos droits seront recalculés.
Cordialement,
Votre caisse d'Allocations familiales

Commentaire renseigné* ajouté par l'utilisateur

Détail* : réponse rédigée par la cellule expert métier

* Ces 2 champs ne s'affichent que s'ils contiennent du texte

3 – Caf.fr – Changement de libelles et nouveaux parcours.

Ancien affichage

The screenshot shows the 'Nous contacter' page on the old website. It features a dark blue header with the Caf.fr logo and navigation icons. The main content area has a white background with a blue border. The text reads: 'Nous contacter', 'Vous changez de situation familiale ou professionnelle', and 'Vous pouvez modifier immédiatement votre situation en ligne depuis votre Profil'. Below this, there are three buttons: 'Modifier mon profil en ligne', 'Arrivée de l'enfant', and 'Séparation'. A 'Retour' button is at the bottom left. A green speech bubble icon is at the bottom right.

Nouvel affichage

The screenshot shows the new website interface on a mobile phone. The header is dark blue with the Caf.fr logo. The main content area is white with a blue border. The text reads: 'Nous contacter', 'Vous changez de situation familiale ou professionnelle', and 'Vous pouvez modifier immédiatement votre situation en ligne depuis votre Profil'. Below this, there are four buttons: 'Modifier mon profil en ligne', 'Je suis ou je deviens parent', 'Je me sépare', and 'Je suis en difficulté'. A red box highlights the 'Je suis en difficulté' and 'Je suis travailleur indépendant' buttons. A bottom navigation bar contains icons for 'Accueil', 'Allocations', 'Démarches', 'Profil', and 'Menu'.

Création de 2 nouveaux parcours

3 – Caf.fr – Changement de libelles et nouveaux parcours.

Au clic sur le choix « **Je suis en difficulté** », l'utilisateur a accès au guide pas à pas « accident de vie »



Vous changez de situation familiale ou professionnelle

Vous pouvez modifier immédiatement votre situation en ligne depuis votre Profil

[Modifier mon profil en ligne](#)

Vous êtes dans l'une de ces situations et souhaitez être guidé en ligne :

[Je suis ou je deviens parent](#)

[Je me sépare](#)

[Je suis en difficulté](#)

[Je suis travailleur indépendant](#)

caf.fr

Courriers Déconnexion

< Retour Ma situation

Guide pas à pas accident de vie

Besoin d'aide pour vos démarches avec la Caf ? Laissez-vous guider !

Vous êtes concerné par :

[la maladie/le décès](#) [un problème financier](#) [un problème de logement](#)

caf.fr

< Retour Ma situation

Guide pas à pas accident de vie

Besoin d'aide pour vos démarches avec la Caf ? Laissez-vous guider !

Vous êtes concerné par :

[la maladie/le décès](#)

[un problème financier](#)

[un problème de logement](#)

Vous pouvez nous contacter

Suivez-nous sur

[f](#) [X](#)

3 – Caf.fr – Changement de libelles et nouveaux parcours.

Au clic sur le choix « **Je suis travailleur indépendant** », l'utilisateur a accès au guide « **parcours indépendants** »



Vous changez de situation familiale ou professionnelle

Vous pouvez modifier immédiatement votre situation en ligne depuis votre Profil

Modifier mon profil en ligne

Vous êtes dans l'une de ces situations et souhaitez être guidé en ligne :

Je suis ou je deviens parent

Je me sépare

Je suis en difficulté

Je suis travailleur indépendant



caf.fr

Accueil Allocataires > Parcours indépendants

Parcours indépendants

Vous êtes indépendant affilié au régime général de la sécurité sociale des indépendants ?
Artisan, commerçant et profession libérale (réglementée ou non réglementée) ou auto-entrepreneur, la Caf et l'Urssaf s'associent pour vous informer sur les droits et les services dont vous pouvez peut-être bénéficier, comme les aides du CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants).

Vous êtes travailleur non salarié non affilié au régime général de la sécurité sociale des indépendants ?
Artiste auteur, vendeur à domicile, colporteur ou correspondant de presse, président de SAS, gérant minoritaire / égalitaire, ... Vous déclarez des BIC/BNC professionnels, des rémunérations de gérance, auprès de l'Urssaf et du service des impôts ... Ce parcours vous concerne aussi.

Bon à savoir :
Si vous êtes artiste auteur et que vous recevez uniquement des droits d'auteurs déclarés en Traitements et salaires, vous êtes considéré comme salarié.
Si vous recevez des BNC et des rémunérations, alors vous vous êtes considéré comme travailleur non salarié et vous êtes concerné par ce parcours.

Quelle est votre situation professionnelle ?

Auto-entrepreneur (commerçant, artisan ou profession libérale)	Artiste-auteur, vendeur à domicile, colporteur ou correspondant de presse	Commerçant, artisan ou profession libérale
Gérant de société (gérant non salarié)	Cotisant solidaire non affilié à la MSA	Situation particulière : président de SAS

caf.fr

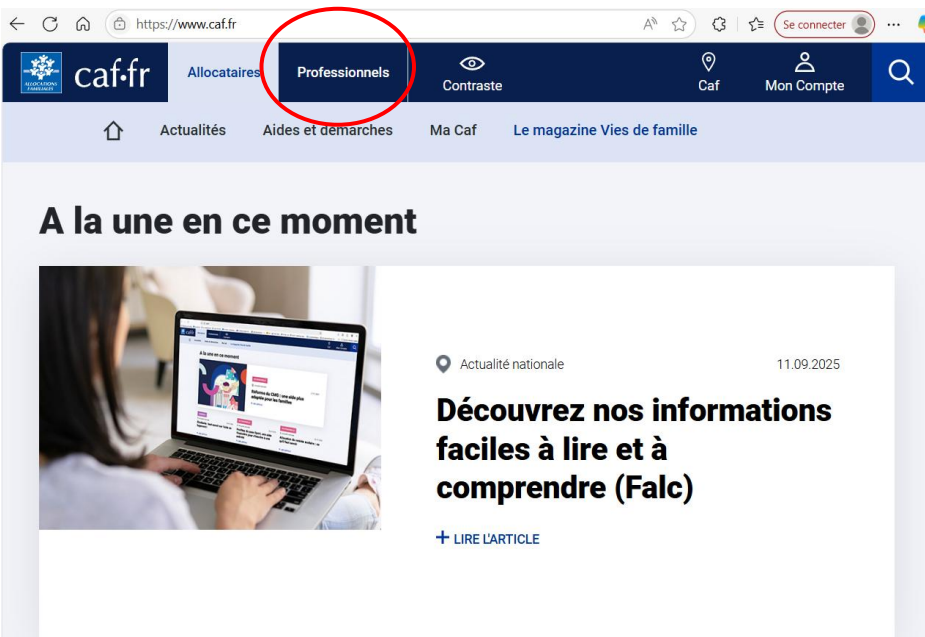
Accueil Allocataires > Parcours indépendants

travailleur non salarié et vous êtes concerné par ce parcours.

Quelle est votre situation professionnelle ?

Auto-entrepreneur (commerçant, artisan ou profession libérale)
Artiste-auteur, vendeur à domicile, colporteur ou correspondant de presse
Commerçant, artisan ou profession libérale
Gérant de société (gérant non salarié)
Cotisant solidaire non affilié à la MSA
Situation particulière : président de SAS

CAF.FR : LE REPLAY DES WEBINAIRES



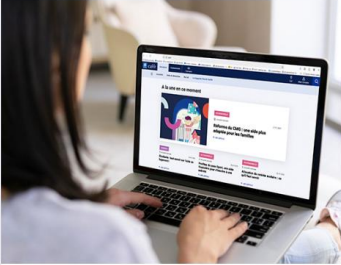
https://www.caf.fr

caf·fr

Allocataires **Professionnels** Contraste Caf Mon Compte

Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de famille

A la une en ce moment

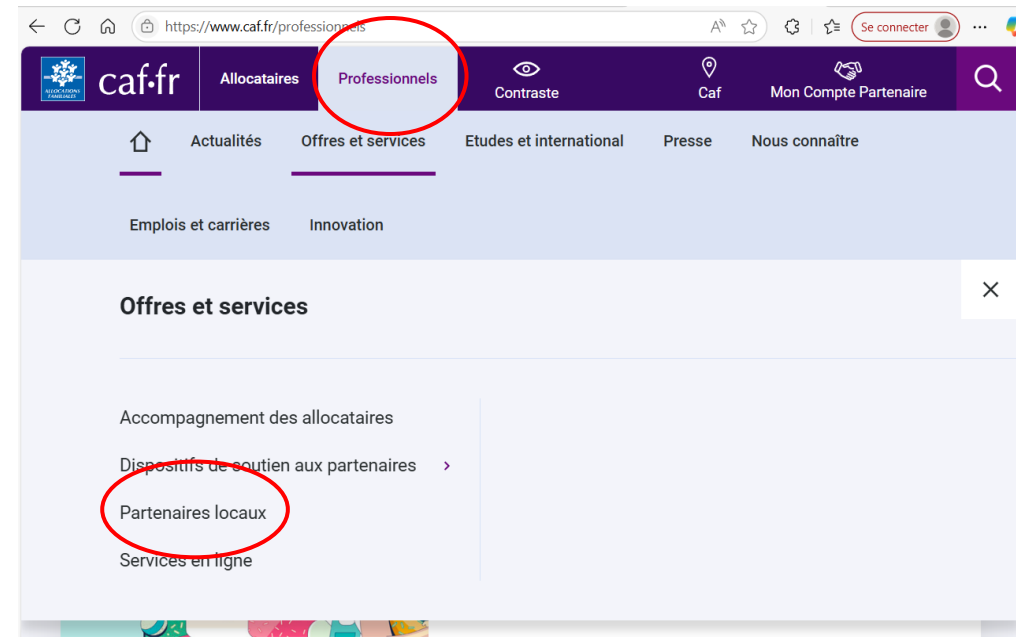


Actualité nationale 11.09.2025

Découvrez nos informations faciles à lire et à comprendre (Falc)

[LIRE L'ARTICLE](#)

Être en CAF06



https://www.caf.fr/professionnels

caf·fr

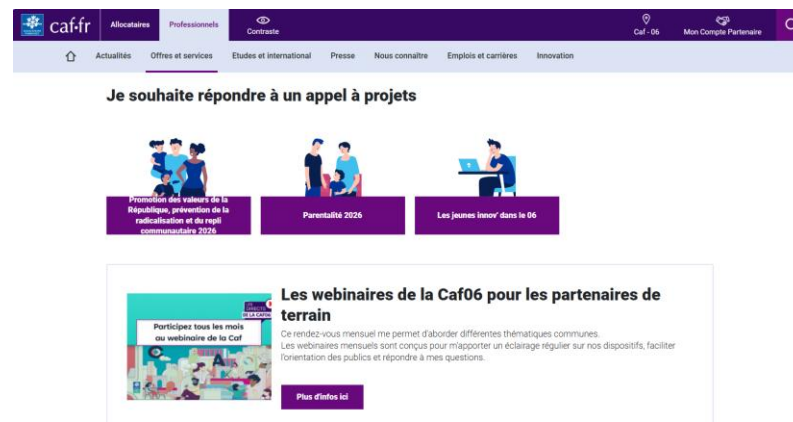
Allocataires **Professionnels** Contraste Caf Mon Compte Partenaire

Actualités **Offres et services** Etudes et international Presse Nous connaître

Emplois et carrières Innovation

Offres et services

- Accompagnement des allocataires
- Dispositifs de soutien aux partenaires >
- Partenaires locaux**
- Services en ligne



caf·fr

Allocataires Professionnels Contraste Caf-06 Mon Compte Partenaire

Actualités Offres et services Etudes et international Presse Nous connaître Emplois et carrières Innovation

Je souhaite répondre à un appel à projets

- Promotion des valeurs de la République, prévention de la radicalisation et du repêchage communautaire 2026
- Parentalité 2026
- Les jeunes innov' dans le 06

Les webinaires de la Caf06 pour les partenaires de terrain

Participez tous les mois au **webinaire de la Caf**

Ce rendez-vous mensuel me permet d'aborder différentes thématiques communes. Les webinaires mensuels sont conçus pour m'apporter un éclairage régulier sur nos dispositifs, faciliter l'orientation des publics et répondre à mes questions.

[Plus d'infos ici](#)



A VOS AGENDAS !

Jeudi 30 avril à 14h00

Les proches aidants

AJPP – AJPA - AAD

Jeudi 28 mai à 14h00

La Prestation Accueil Jeune

Enfant (PAJE)

Jeudi 18 juin à 14h00

Le parcours jeunes – aides etc...



Le lien d'enregistrement du webinaire ainsi que le support de présentation seront prochainement disponibles sur le [caf.fr](https://www.caf.fr).



Merci

Rendez-vous pour le prochain...



Caf des Alpes- Maritimes